

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7-8 février 2019

Addis-Abeba(Éthiopie)

EX.CL/1107(XXXIV)

Original : français

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DU
COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA MIGRATION, LES
REFUGIES ET LES PERSONNES DEPLACEES, 29 OCTOBRE-3
NOVEMBRE 2018, MALABO (GUINEE EQUATORIALE)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS)
SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET
LES PERSONNES DÉPLACÉES**

Session extraordinaire

RÉUNION MINISTERIELLE

2-3 NOVEMBRE 2018

Malabo (Guinée équatoriale)

AU/STC/MRDP/MIN/Rpt(Ext.)

Original : anglais

THÈME: « Surmonter les défis de l'apatridie, des déplacements forcés et de la libre circulation des personnes en Afrique »

RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTERIELLE

RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTERIELLE

I. INTRODUCTION

1. La réunion ministérielle de la session extraordinaire du Comité Technique Spécialisé (CTS) sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique s'est tenu au centre International de Conférence de Sipopi à Malabo en Guinée Équatoriale les 2 et 3 novembre 2018.
2. La réunion ministérielle a été précédée par une réunion des experts qui s'est tenu du 29 octobre au 1^{er} novembre 2018.
3. Ont participé à la réunion ministérielle, les Ministres et Chefs de délégations des 37 Etats membres de l'Union africaines suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, les Comores, Congo, RDC, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Guinée équatoriale, Gambie, Lesotho, Afrique du Sud, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maroc, Maurice, Mozambique, Niger, Ouganda, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Soudan du Sud, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe
4. Ont également participé à la réunion les représentants des Communautés économiques régionales (CER), à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

II. SESSION D'OUVERTURE

5. La session d'ouverture de la réunion ministérielle du CTS sur la migration a été élargie à toute la Communauté diplomatique présente en Guinée Équatoriale et a connu la participation du Président de la République de Guinée Équatoriale Son Excellence Mr. OBiang NGuema Mbasogo.
6. Cette session a été marquée par les discours de S.E Mme Uwizeye Ministre au sein du Bureau du Président du Rwanda et représentante la République du Rwanda qui a présidé le CTS suivi du discours de l'Ambassadeur Minata Samate Cessouma, Commissaire aux Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine. Son Excellence, Mr. OBiang NGuema Mbasogo, Président de la République de Guinée Équatoriale a prononcé son discours de bienvenue.
7. La Commissaire Minata Samate Cessouma, a remerciée, Au nom du Président de la Commission de l'Union africaine, SE Moussa Faki Mahamat, le Président de la République de Guinée Équatoriale son gouvernement et son peuple pour avoir accueilli

le CTS sur la Migration en Guinée Équatoriale et pour l'accueil chaleureux et la bonne organisation du CTS.

8. Elle a ensuite souligné que Le CTS est une plate-forme importante pour discuter certaines questions essentielles pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et a introduit les principaux thèmes devant faire l'objet de délibération au cours de la session extraordinaire du CTS à savoir, La finalisation du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'élimination de l'apatridie en Afrique, l'adoption des directives pour la spécification, la conception et la production du passeport africain ainsi que des caractéristiques du passeport et les informations actualisées sur les implications financières pour l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine.

9. S.E Madame Uwizeye a souligné dans son discours l'importance de cette première session extraordinaire du CTS que son pays a l'honneur de présider. Elle a ensuite remercié le peuple et le gouvernement de la Guinée Equatoriale ainsi que Son Excellence, M. Obiang N'guema Mbasogo, Président de la République du Guinée Équatoriale, pour avoir rehaussé de sa présence la session extraordinaire du CTS.

10. Le Président Obiang Nguema Mbasogo a dans son discours introductif abordé l'épineuse question des causes profondes des crises humanitaires en Afrique qui sont à la fois endogènes et exogènes. Il a rappelé l'audience que tout au cours de l'histoire de l'humanité, l'Afrique a subi des crises humanitaires résultant des décisions et politiques pris par des instances non africaines et aujourd'hui encore bien des pays africains sont entretenus dans des situations d'instabilité perpétuel.

11. Il a ensuite plaidé en faveur de la protection de l'Afrique et de ses États face aux entités non africaines qui sont toujours prêts à utiliser divers moyens de déstabilisations à leur possession contre le continent et son peuple. Il a aussi relevé le fait que son pays la Guinée Équatoriale dirige le sous-comité du Comité des Représentant Permanents (COREP) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, ce qui est un honneur pour son pays mais aussi et surtout une responsabilité importantes des questions des migrations, des réfugiés et des déplacements des populations.

12. Le président a clôturé son discours informant de la disponibilité de son pays la Guinée Équatoriale pour jouer un rôle actif au cours de l'année 2019 qui es consacrée au réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique.

III. LES TRAVAUX PROPREMENT DIT

a) Présentation et adoption de l'ordre du jour

13. Son Excellence l'Ambassadeur Minata Samate Cessouma, Commissaire aux Affaires politiques de l'Union africaine, a souhaité la bienvenue à tous les délégués. Elle a ensuite invité la Présidente de la réunion ministérielle extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, S.E Mme Judith Uwizeye, Ministre à la Présidence du Rwanda, à présider la réunion;

14. S.E Mme Uwizeye a présenté l'ordre du jour de la réunion et a invité les délégués à l'adopter;

15. Après l'adoption de l'ordre du jour, la Ministre a invité le Président de la réunion des experts du Comité technique spécialisé sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées à présenter le rapport et les décisions adoptés par la réunion des experts.

b) Présentation du rapport des experts

16. Le Président de la réunion des experts du Comité technique spécialisé a présenté le résumé du rapport, qui porte sur les questions suivantes:

- a. Directives relatives à la conception, à la production et à la délivrance du Passeport africain et ses deux annexes.
- b. Projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique.

17. Au titre du point questions diverses, le présentateur a fait le point sur l'Agence humanitaire africaine et le Centre régional des opérations de Khartoum.

18. Après la présentation du rapport des experts, l'honorable ministre a ensuite demandé au président de la réunion des experts de présenter les recommandations.

c) Discussions

19. Après la présentation du rapport de la réunion des experts, les délégations sont intervenues sur les points suivants:

Sur les spécifications techniques:

20. Des délégations ont demandé s'il était possible de modifier les couleurs pantones du passeport africain, telles que présentées dans les Directives. Elles ont en outre demandé s'il existait un document de voyage africain pour la catégorie des groupes spécifiques visés à l'article 24 du Protocole relatif à la libre circulation des personnes.

21. Dans sa réponse, la Ministre a déclaré que le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées n'a pas le mandat et l'expertise nécessaires pour traiter de ces questions techniques de façon adéquate et a rappelé aux délégués que les directives sont le fruit d'une série de consultations menées par les experts des États membres sur la migration, qui ont collaboré étroitement avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui, selon son mandat, a également la responsabilité de veiller à la conformité des passeports aux normes internationales.

En ce qui concerne l'examen du Projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique

22. Les délégués ont soulevé plusieurs questions sur le Projet de Protocole, y compris la question des réserves; la définition de la notion de «résidence habituelle»; la définition du terme «enfant» et la compatibilité entre le Protocole et les lois nationales, ainsi que la légalité de la résidence pour déterminer la nationalité. Certains délégués ont également soulevé des questions de procédure concernant le rôle du CTS sur les affaires juridiques dans la détermination de certaines des questions soulevées par les délégués à la session extraordinaire du CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées.

23. Les questions spécifiques suivantes ont été soulevées:

- a) l'incompatibilité entre les définitions de «l'enfant» données dans certaines législations nationales et dans le protocole;
- b) l'importance de définir la notion de «résidence habituelle» afin d'éviter le risque de définitions contradictoires ou divergentes de la notion de «résidence habituelle» dans les «législations nationales»;
- c) les États membres peuvent-ils émettre des réserves sur l'une quelconque des dispositions du Protocole compte tenu d'une disposition générale sur les réserves à l'article 26;
- d) le lien entre la «légalité» du lieu de résidence et la détermination de la nationalité.

24. Madame la Ministre a remercié les délégués pour leurs questions et observations et les a invité à soumettre par écrit au Secrétariat leurs propositions d'amendements et leurs recommandations. Elle a demandé à la Commission de l'UA et au Conseiller juridique de répondre à certaines des questions spécifiques, tout en informant la réunion que le CTS justice et affaires juridiques sera le forum approprié pour traiter certaines questions juridiques en suspens.

25. Le conseiller juridique a rappelé la Convention de Vienne qui stipule les conditions dans lesquelles des réserves peuvent être formulées et qui aucune réserve incompatible avec l'objet et le but d'un traité n'est autorisée. La Commissaire aux affaires politiques a indiqué que les recommandations, les réserves et les observations sus mentionnés des délégués seront reflétées dans le rapport qui sera transmis au CTS justice et affaires juridiques.

IV. Clôture

26. La réunion ministérielle s'est clôturée par les discours de la Commissaire des affaires politiques de l'Union africaine madame Minata Samate Cessouma, de la

Présidente du CTS sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées internes Madame Uwizeye et enfin du discours de clôture du Ministre des affaires étrangères de la République de Guinée Équatoriale, Monsieur Simeon Oyono Essono.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844

Website: www.au.int

**COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR
LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES**
Session extraordinaire
RÉUNIONS MINISTÉRIELLE ET DES EXPERTS
29 OCTOBRE - 3 NOVEMBRE 2018
Malabo (Guinée équatoriale)

Original : anglais

**THÈME: « Surmonter les défis de l'apatridie, des déplacements forcés et de la
libre circulation des personnes en Afrique »**

PROJETS DE DÉCISIONS

NOUS, Ministres en charge des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, réunis en la Session extraordinaire du Comité Technique Spécialisé (CTS) de l'Union Africaine (UA) sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, tenue du 29 octobre au 3 novembre 2018, à Malabo (Guinée équatoriale),

GUIDES par notre vision commune d'un continent intégré, politiquement uni et porté par les idéaux du panafricanisme et la vision de la Renaissance de l'Afrique tels qu'énoncés dans l'Aspiration 2 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

RAPPELLANT les dispositions relatives à la liberté de circulation et à la liberté de résidence des personnes telles que consacrées par l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981;

RECONNAISSANT le rôle joué par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans l'élaboration du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique, conformément à son mandat prévu à l'article 66 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, afin de combler les lacunes actuelles en ce qui concerne le droit à la nationalité aux termes du système africain des droits de l'homme;

RAPPELLANT la décision Assembly/AU/Dec.607(XXVII) de la Conférence adoptée en juillet 2016 à Kigali (Rwanda), qui **SALUE** le lancement du Passeport africain et **EXHORTE** les États membres à adopter le Passeport africain et à collaborer étroitement avec la Commission de l'Union africaine afin de faciliter le processus de sa délivrance au niveau national sur la base des normes, de la conception, et des spécifications internationales;

RAPPELONS AUSSI de l'adoption du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement par la Conférence des chefs d'État en janvier 2018, à Addis-Abeba (Éthiopie), par décision Assembly/AU/Dec. 67 (XXX) ; et **ENCOURAGEONS** les États membres de ratifier le Protocole ;

AYANT A L'ESPRIT la décision Assembly/AU/Dec.707(XXXI) de la Conférence sur le thème de l'année 2019 en tant qu'« *Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées: Vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique* », par laquelle la Conférence demande à la Commission, en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP) et d'autres parties prenantes, de préparer une note conceptuelle et une feuille de route pour la mise en œuvre du thème de 2019;

AYANT EXAMINÉ le rapport des experts sur le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique ; les Directives pour la conception, la production et la délivrance du Passeport africain ;

En ce qui concerne les Directives relatives à la conception, la production et la délivrance du Passeport africain:

1. **ADOPTONS** les Directives relatives à la conception, la production et la délivrance du Passeport africain et les deux annexes :

Annexe 1 - Spécifications techniques minimales et Eléments de sécurité
Annexe 2 - Couleurs, catégories et éléments convenus du Passeport africain.
2. **DEMANDONS** à la Commission de l'UA d'organiser une réunion avec toutes les parties prenantes pour discuter les autres aspects juridiques relatifs au passeport.

En ce qui concerne le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à une nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique

3. **ADOPTONS** le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique ;
4. **DEMANDONS** à la Commission de transmettre le projet de Protocole amendé au CTS sur la justice et les affaires juridiques pour examen et transmission ultérieure aux organes de décision de l'UA.
5. **EXPRIMONS** notre gratitude à S.E M. **Obiang Nguema Mbasogo**, Président de la République de Guinée équatoriale et au gouvernement de la Guinée équatoriale pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qu'ils ont offerts à tous les délégués.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 551 7844
Website: www.au.int

REV. 2

**DIRECTIVES DE L'UNION AFRICAINE POUR LA CONCEPTION, LA
PRODUCTION ET LA DÉLIVRANCE DU PASSEPORT AFRICAIN**

TABLE DES MATIÈRES

I. Cadre contextuel	11
II. But des Directives	12
III. Mandat pour l'élaboration des Directives	13
IV. Principes directeurs	13
V. Éléments de base du Passeport africain	13
VI. Étapes à suivre	15

I. Cadre contextuel

La libre circulation transfrontalière des citoyens africains à l'intérieur du continent constitue une composante essentielle à la vision de l'Union africaine (UA). Dans la poursuite de son mandat qui consiste à réaliser l'unité panafricaine, l'Union africaine est guidée par la Vision d'une « Afrique intégrée, prospère et en paix avec elle-même, soutenue et dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale ». En effet, la libre circulation des personnes constitue un facteur essentiel à la réalisation de la Vision, tel qu'énoncé dans l'Agenda 2063 : « l'Afrique que nous voulons ». Il n'est d'ailleurs pas surprenant que la libre circulation des personnes et le Passeport africain fassent partie des projets phares de l'Agenda 2063. L'Aspiration 2 envisage un continent intégré, politiquement uni, basé sur les idéaux du panafricanisme et la vision de la Renaissance africaine. Les dirigeants africains aspirent donc à un « continent où la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services augmentera substantiellement les échanges et les investissements entre les pays africains atteignant des niveaux sans précédent, ce qui permettra de renforcer la place de l'Afrique dans le commerce mondial ». L'Agenda 2063 préconise l'élaboration et la délivrance du Passeport africain, comme catalyseur de la concrétisation de la libre circulation des personnes et de la volonté d'œuvrer pour la suppression du visa en Afrique.

À l'occasion de sa vingt-septième session ordinaire, tenue en juillet 2016 à Kigali (Rwanda), la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a demandé à la Commission de l'UA d'apporter un soutien technique aux États membres afin de leur permettre de produire et de délivrer le Passeport africain ». C'est sur cette base que la Commission de l'Union africaine a pris l'initiative d'élaborer les présentes Directives pour la conception, la production et la délivrance du Passeport africain, en guise de soutien aux efforts consentis par les États membres de l'UA dans la réalisation des nobles objectifs du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement. Ce Protocole a été adopté par les États membres de l'UA, lors de la vingt-neuvième session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement, tenue en janvier-février 2018, à Addis-Abeba (Éthiopie).

Le présent document comprend cinq parties, à savoir :

- I. les buts des Directives ;
- II. le Mandat pour l'élaboration des Directives ;
- III. les principes directeurs ;
- IV. les éléments du Passeport africain ; et
- V. les étapes à suivre.

L'une des principales aspirations de l'Union africaine est de réaliser le rêve d'un continent uni et intégré, qui promeut la circulation libre et sans entrave des personnes, des capitaux des biens et services. Cette aspiration est vivement soutenue, comme en témoignent les différents instruments juridiques et décisions des organes de l'OUA/UA.

L'existence et l'utilisation de documents de voyage régionaux ont prouvé que la libre circulation est en effet possible, mais l'adoption d'un unique document au niveau continental pourrait même s'avérer plus bénéfique, non seulement en termes d'identité, de coût et de cohésion, mais également pour l'intégration des systèmes. C'est, par conséquent, dans cet effort continu de développement, de croissance et d'intégration que le Protocole sur la libre circulation demeure un enjeu important, d'où la ferme volonté de concrétiser le rêve d'une Afrique unie, qui promeut la libre circulation à l'intérieur du continent. Cette aspiration a été réitérée dans l'**Agenda 2063** de l'Union africaine.

L'aspiration N° 2 de l'Agenda 2063 énonce ce qui suit :

« Nous aspirons, d'ici à l'an 2063, à une Afrique qui deviendra un continent avec des frontières permettant la libre circulation, et la gestion des ressources transfrontalières à travers le dialogue. »

Ce rêve sera, par conséquent, réalisé à travers la ratification du Protocole et la délivrance du Passeport africain qui sera reconnu par tous et pourra être utilisé par tous. La réalisation de cette aspiration permettra de brandir l'unité de l'identité africaine, et de transmettre un message fort d'union, de panafricanisme et de cohérence du continent.

Les Directives de l'Union africaine pour la conception, la production et la délivrance du Passeport africain ont été élaborées dans le cadre d'une série de réunions des experts et des chefs des services de l'immigration des Etats membres, comme suit :

Réunion des Chefs des services de l'immigration des Etats membres, à savoir les Directeurs généraux et les hauts fonctionnaires de l'immigration des Ministères de la Justice, des Ministères de l'Intérieur et des Ministères des Affaires étrangères, selon le cas dans les Etats membres-**14-16 Mai 2018, Seychelles.**

Réunion des experts des Etats membres, chargés de l'élaboration et de la délivrance des passeports nationaux, à savoir les experts gouvernementaux des agences/services de délivrance des passeports, de l'état civil/des papiers d'identité, de la justice et de l'immigration, selon le cas- **9-11 Juillet 2018, Nairobi, Kenya.**

Réunion des Chefs des services de l'immigration des Etats membres, à savoir les Directeurs généraux et les hauts fonctionnaires des Ministères de la Justice, des Ministères de l'Intérieur et des Ministères des Affaires étrangères, selon le cas. **12-13 Juillet 2018, Nairobi, Kenya.**

II. But des Directives

Les présentes Directives visent à servir de référentiel pour ce qui est de la conception, de la production et de la délivrance du Passeport africain par les États membres de l'UA. Elles servent également à indiquer les spécifications techniques et les éléments de sécurité minimaux communs auxquels chaque pays devra se conformer pour la

conception du Passeport africain. Ces éléments et spécifications doivent être conformes aux exigences minimales de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

III. Mandat pour l'élaboration des Directives

Le mandat pour l'élaboration des Directives relatives à la conception, à la production et à la délivrance du Passeport africain se trouve dans la Décision de la Conférence de l'UA (*Assembly/AU/Dec.607 (XXVIII)*) adoptée en juillet 2016 à Kigali (Rwanda), qui demande à la Commission de l'UA de fournir un appui technique aux États membres pour leur permettre de produire et de délivrer le Passeport africain à leurs citoyens.

IV. Principes directeurs

Les présentes Directives établiront les éléments physiques spécifiques et les normes auxquelles la conception et la production du Passeport africain doivent se conformer avant sa délivrance proprement dite.

Les principes directeurs sont les suivants :

- 1) **Souveraineté : la souveraineté de l'État membre délivrant le passeport** doit être respectée, tel que stipulé dans le Protocole de l'UA sur la libre circulation, le droit de résidence et le droit d'établissement.
- 2) **Mise en œuvre progressive** : Le Protocole relatif à la libre circulation prévoit en son article 5, alinéa 1, la « *mise en œuvre progressive du Protocole en trois phases* », permettant ainsi à chaque État membre de le mettre en œuvre à son propre rythme.
- 3) **Harmonisation des politiques et des législations** : L'article 26, alinéa 2 et l'article 27, alinéas 2 et 3, énoncent clairement le rôle des États parties dans l'alignement des législations, procédures et systèmes au niveau national au Protocole, pour rendre ce dernier efficace ;
- 4) **Les Directives établissent des éléments et spécifications minimales communes en matière de conception et de sécurité**, qui constituent les normes minimales requises pour un Passeport africain valide. Cependant, chaque État membre a toute latitude d'ajouter des éléments additionnels spécifiques à ses propres critères en matière de sécurité, conformément à ses lois et règlements nationaux.

V. Éléments de base du Passeport africain

- i. **Catégories** : Différentes catégories de passeport seront délivrées comme suit :
 - a) **Le passeport diplomatique ;**

- b) **Le passeport de service ou officiel ;**
- c) **Le passeport ordinaire.**

Les trois catégories de passeports susmentionnées seront délivrées conformément aux lois et règlements nationaux des États membres.

ii. Couleurs :

- a) Les couleurs du Passeport africain sont déterminées comme suit :¹
 - Le passeport diplomatique – ROUGE (Pantone 200C)
 - Le passeport de service ou officiel – BLEU (Pantone 275PC)
 - Le passeport ordinaire – VERT (Pantone 355C)
- b) Le choix des couleurs des pages intérieures du Passeport africain est à la discrétion de chaque État membre.
- c) La combinaison des couleurs des pages couvertures et des couleurs nationales des pages intérieures des passeports tiendra compte aussi bien de l'identité continentale que de l'identité nationale.

iii. Conception graphique :

- a) La présentation du Passeport africain est la suivante :
 - **Première de couverture** : nom de l'Union africaine, nom du pays qui délivre le passeport, armoiries du pays, catégorie du passeport et symbole de la puce ;
 - **Deuxième de couverture** : l'emblème de l'Union africaine ;
 - **Troisième de couverture** : vierge (aucune inscription) ;
 - **Quatrième de couverture** : informations d'urgence ;
 - **Pages intérieures** : elles varient d'un pays à l'autre afin de refléter le contexte culturel national en fonction des lois et règlements nationaux.

Se reporter à l'Annexe II pour le positionnement et le dimensionnement des logos.

- b) **Nombre de pages** : Le Passeport africain doit contenir entre trente-deux (32) pages et soixante-quatre (64) pages.

¹ Les détails des nuances des couleurs du Passeport africain figurant à l'annexe 2.

- c) **Langues sur la page de couverture** : Un minimum de deux langues officielles, dont l'une de l'UA (arabe, anglais, français, portugais et swahili). Cependant, les États membres peuvent ajouter toute autre langue nationale sur la base des lois et réglementations et pratiques nationales, en tenant compte des exigences linguistiques de l'OACI.
- iv. **Spécifications techniques** : Le passeport africain contiendra les spécifications techniques minimales et les éléments de sécurité figurant à l'annexe I. Les États membres doivent se conformer aux normes de l'OACI, telles que mises à jour de temps à autre.
- v. Les éléments suivants constituent les normes communes :
 - a. **Passeport électronique de nouvelle génération** : les États membres délivrent un passeport électronique de nouvelle génération (également appelé passeport biométrique), qui est un livret de passeport muni d'une puce électronique intégrée à microprocesseur contenant des informations biométriques et autres informations pouvant être utilisées pour authentifier le document et l'identité du détenteur du passeport en tant que propriétaire légitime du document.
 - b. **Page de données biométriques** : la page de données biométriques sera standardisée et conçue pour répondre aux normes de l'OACI. Les États membres auront le pouvoir discrétionnaire de considérer le papier de sécurité ou le polycarbonate comme un matériau pour la page de données biométriques.
 - c. **Validité du passeport** : La validité d'un passeport délivré aux adultes est limitée à 10 ans maximum. La validité du passeport délivré aux mineurs, conformément aux exigences de l'OACI, ne doit pas dépasser cinq ans et contiendra les éléments de sécurité pertinents. Les États membres délivreront des passeports conformément à leurs lois, règles et réglementations nationales.

Les passeports ne doivent pas être prolongés une fois leur validité expirée.

VI. Étapes à suivre

Les étapes à suivre représentent les différents éléments préparatoires de la délivrance du Passeport africain. Il s'agit des étapes suivantes

- a) **Communication aux États membres** : Une fois ces Directives adoptées, la Commission de l'UA communiquera la décision y afférente à tous les États membres, conformément aux dispositions de l'article 29 du Protocole sur la

libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement.

Les États membres doivent transmettre leurs spécimens de Passeport africain et les certificats correspondants dans un délai d'au moins 90 jours avant leur délivrance dans le cadre d'accords diplomatiques bilatéraux.

- b) **Date de début de la délivrance du Passeport africain** : Une date spécifique doit être fixée d'un commun accord comme date de début de la délivrance du Passeport africain par tout État membre, conformément aux présentes Directives.
- c) **Préparation de la délivrance du Passeport africain** : chaque État membre est encouragé à mettre en place les éléments suivants dans le cadre de la préparation à la conception, à la production et à la délivrance du Passeport africain :
- cadres juridiques et réglementaires pertinents ;
 - élaboration de systèmes et mise en place de l'équipement appropriés pour la connectivité ;
 - production de nouveaux motifs et de spécifications du Passeport africain ; et
 - production ou acquisition de passeports en livrets.
- d) **Vulgarisation du Passeport africain et sensibilisation du grand public** : Les États membres doivent vulgariser le passeport africain auprès de leurs citoyens et sensibiliser les autres membres de la communauté internationale concernés par le biais de mécanismes nationaux appropriés. La Commission de l'UA et les CER aideront les États membres dans la campagne de vulgarisation conformément aux dispositions des Articles 28 et 29 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement.
- e) **Retrait progressif des passeports actuels et/ou dispositions transitoires** : Un délai spécifique doit être fixé d'un commun accord comme la période pendant laquelle les passeports actuels en circulation délivrés par les États membres continueront d'être utilisés. Une telle disposition pourrait prévoir un délai d'expiration des passeports actuels, tandis que certains pays peuvent décider de remplacer leurs passeports immédiatement et finaliser le processus dans un délai spécifique.

Annexe I : Spécifications techniques minimales et éléments de sécurité minimaux	
1.1. Éléments physiques minimaux de sécurité	
Éléments	Éléments obligatoires
i. Supports en papier	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse sous UV contrôlée ; - Filigrane à deux tons ; - Réactifs chimiques ; - Caractéristiques appropriées d'absorption et de surface ; - Encres réactives et réactifs chimiques.
ii. Impression des fonds et des textes	<ul style="list-style-type: none"> - Fond en guillochis bicolore ; - Impression irisée ; - Texte en microimpression ; - Dessin unique sur la page de renseignements ; - Techniques d'impression offset ou impression taille-douce pour des données statiques
iii. Encres	<ul style="list-style-type: none"> - Encre fluorescente sous UV ; - Encres réactives ; - Encres à propriétés optiquement variables.
iv. Numérotation	<ul style="list-style-type: none"> - Numérotation de toutes les pages de visa ; - Numéro de passeport imprimé et/ou perforé au laser.
v. Protection contre la substitution de photographie et l'altération	<ul style="list-style-type: none"> - Données personnelles intégrées ; - Fond de sécurité débordant sur la zone du portrait ; - Dispositif de sécurité visible débordant sur la zone du portrait ; - Film de sécurité thermoscellé ou l'équivalent ; - Photo supplémentaire - photo dissimulée qui ne peut être vue que sous une lumière ultraviolette ; - Image diffractive optiquement variable (DOVID) ou hologramme.
vi. Protection contre la substitution de page	<ul style="list-style-type: none"> - Technique de couture sécurisée ; - Fil à coudre fluorescent sous UV ; - Dessin unique sur la page de renseignements ; - Numéros de page intégrés dans le dessin de sécurité ; - Numéro de série sur chaque feuille - Fil à coudre multicolore.

1.2. Protection contre le vol et l'usage abusif	
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne sécurité physique ; - Piste de vérification complète ; - Numéros de série de tous les documents vierges, s'il y a lieu ; - Suivi et numéros de contrôle des composants, s'il y a lieu ; - Transport sécurisé des documents vierges ; - Échange international de renseignements sur les documents perdus et volés (INTERPOL) ; - Procédures de protection contre la fraude interne ; - Contrôle de sécurité du personnel ; - Télévision en circuit fermé dans les zones de production ; - Centralisation de l'entreposage et de la personnalisation, s'il y a lieu ; 	
1.3. Éléments électroniques de sécurité	
i. Emplacement de la puce	<ul style="list-style-type: none"> - En quatrième de couverture du passeport ou sur la page de données biométriques (polycarbonate).
ii. Taille minimale de la puce	<ul style="list-style-type: none"> - 32 kilo-octets
iii. Éléments biométriques	<ul style="list-style-type: none"> - Photo électronique ou numérique (image faciale) - taille minimale selon les normes de l'OACI ; - Empreinte digitale (nombre de chiffres stockés sous réserve des lois et règlements nationaux) ; - Signature.
iv. Mécanismes de sécurité électroniques	<ul style="list-style-type: none"> - Authentification passive ; - Authentification active ; - Contrôle d'accès de base (BAC) et Établissement de connexion authentifié par mot de passe (PACE) ; - Contrôle d'accès étendu.
1.4. Répertoire de clés publiques (RCP)	
Il est recommandé à tous les États membres de mettre en œuvre le Répertoire de clés publiques et de s'y inscrire.	

N.B. :

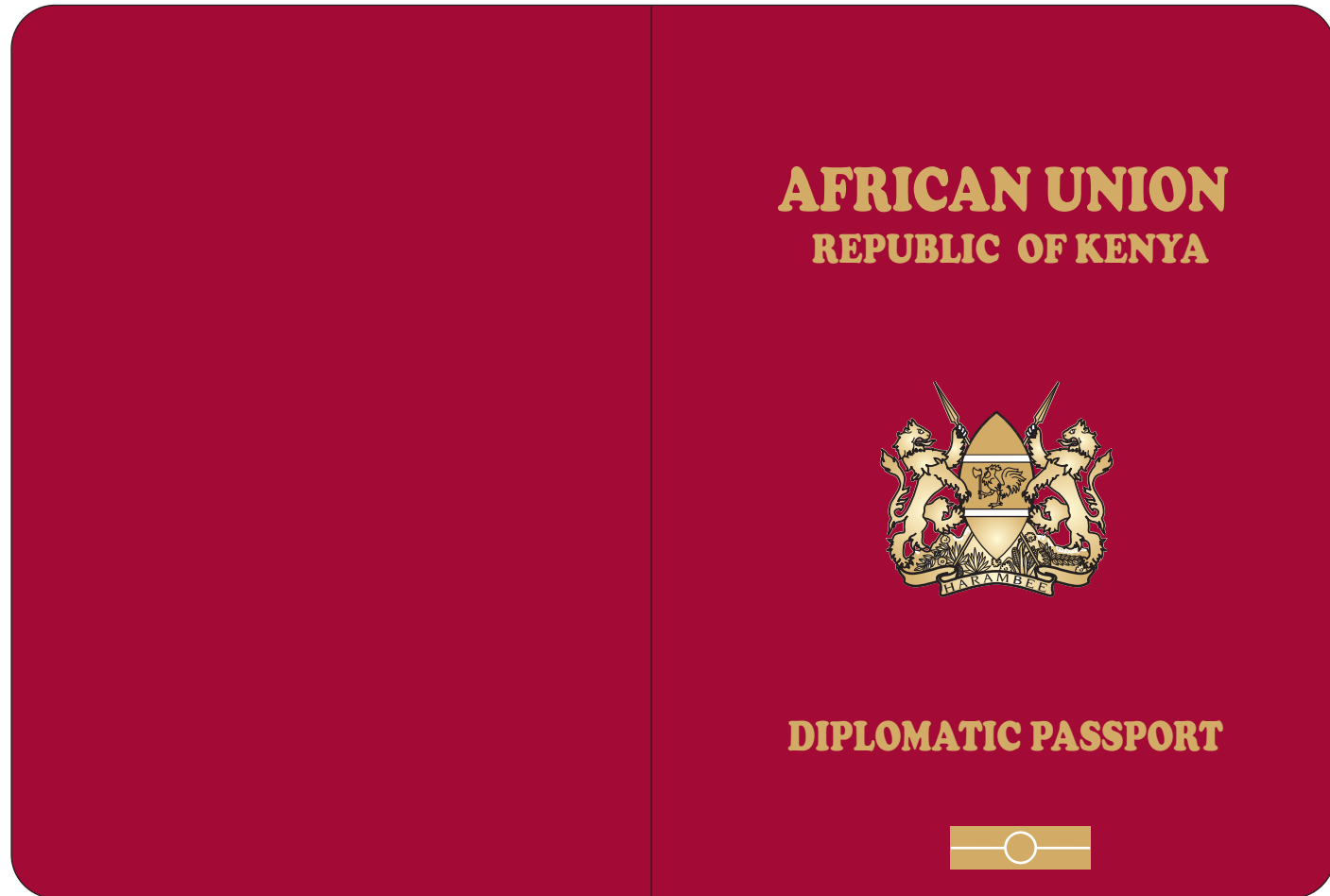
Les points ci-dessus sont les éléments de sécurité minimaux adoptés.

Les États membres sont libres d'ajouter d'autres éléments qu'ils jugent nécessaires

ANNEX 2 : Agreed colors, categories and features of the African Passport

AFRICAN PASSPORT COMPUTER GENERATED DESIGN OF THE MINIMUM TECHNICAL SPECIFICATIONS

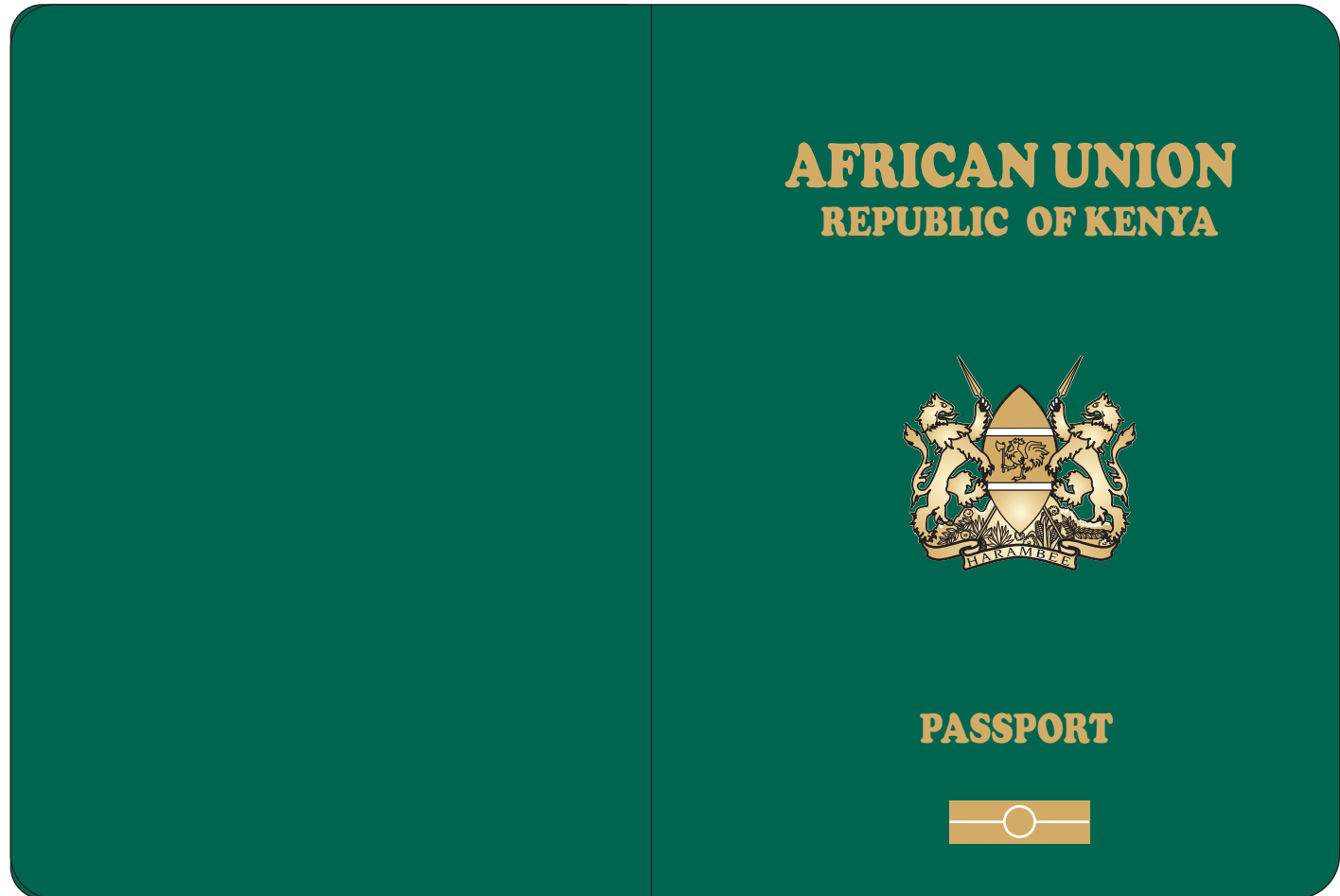
COLOUR:
RED PANTONE 200 PC



**Back-Outer Cover
should be left blank(no text)**

**The Front Outer Cover
Name of African Union,
Name of the issuing Country, Logo
of country, Category of Passport and Symbol of Chip.
COLOUR: RED PANTONE 200 PC
Minimum Language 2 (Two)**

**COLOUR:
GREEN PANTONE 350 PC**



**Back-Outer Cover
should be left blank(no text)**

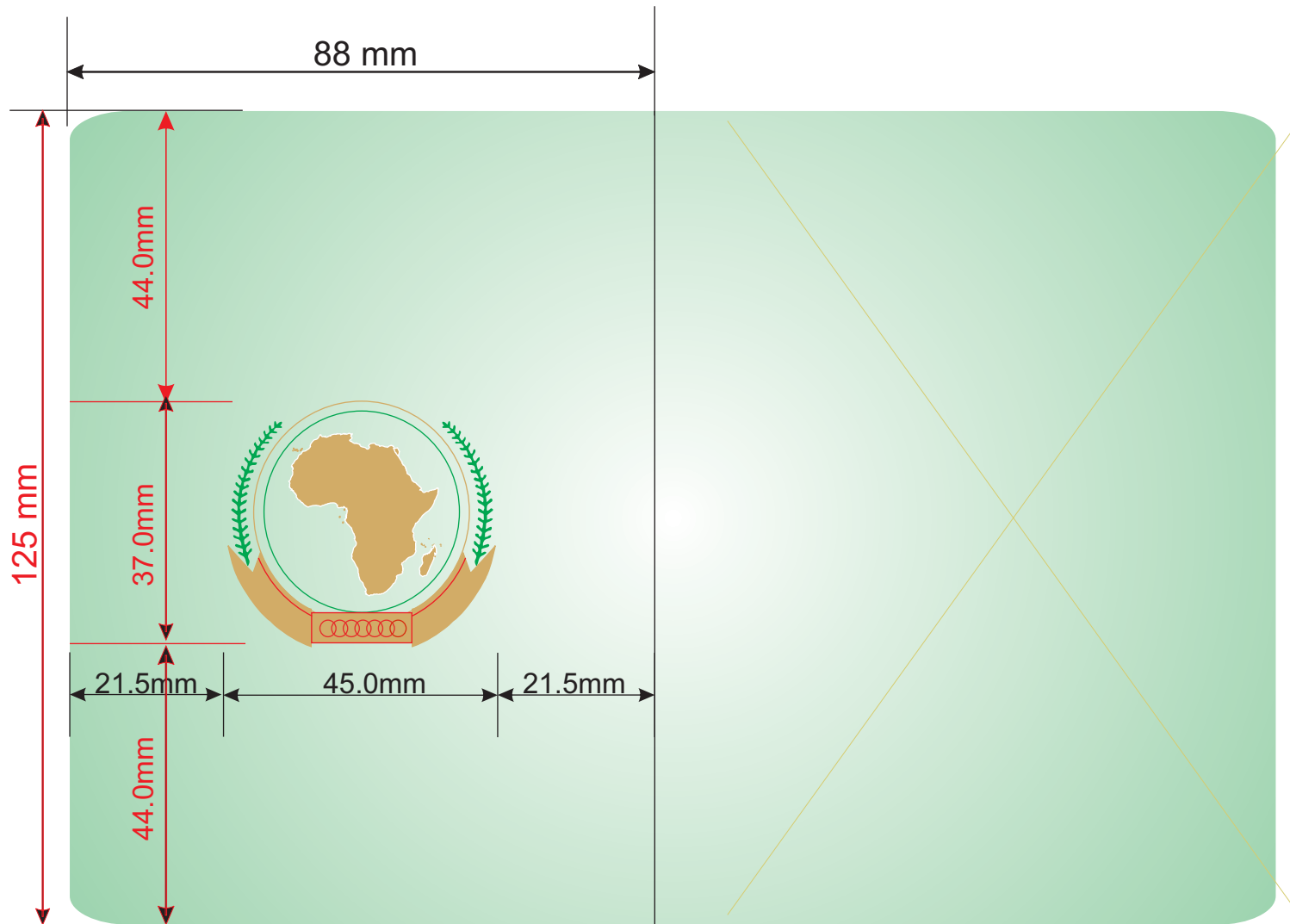
**The Front Outer Cover
Name of African Union,
Name of the issuing Country, Logo
of country, Category of Passport and Symbol of Chip.
COLOUR: GREEN PANTONE 350 PC
Minimum Language 2 (Two)**

COLOUR:
BLUE PANTONE 2766 PC



**Back-Outer Cover
should be left blank(no text)**

**The Front Outer Cover
Name of African Union,
Name of the issuing Country, Logo
of country, Category of Passport and Symbol of Chip.
COLOUR: BLUE PANTONE 2766 PC
Minimum Language 2 (Two)**



Front Inner Cover – *The Logo of the African Union.*

Back Inner Cover – *Emergency Information.*

*** *Member States are allowed to add more Security Feature.***

*** *the Logo is Centered (Vertically and Horizontally)***

*** *the Dimension of the AU logo is 45.0 mm Horizontally and 37.0 mm Vertically.***